

REUNION DU COMITE SYNDICAL

12 septembre 2015

Quorum : 290

- + Membres du Comité : 578**
- + Membres présents : 327**
- + Présences lors des 2 dernières réunions**
 - + 21 mars 2015 : 348**
 - + 20 septembre 2014 : 374**

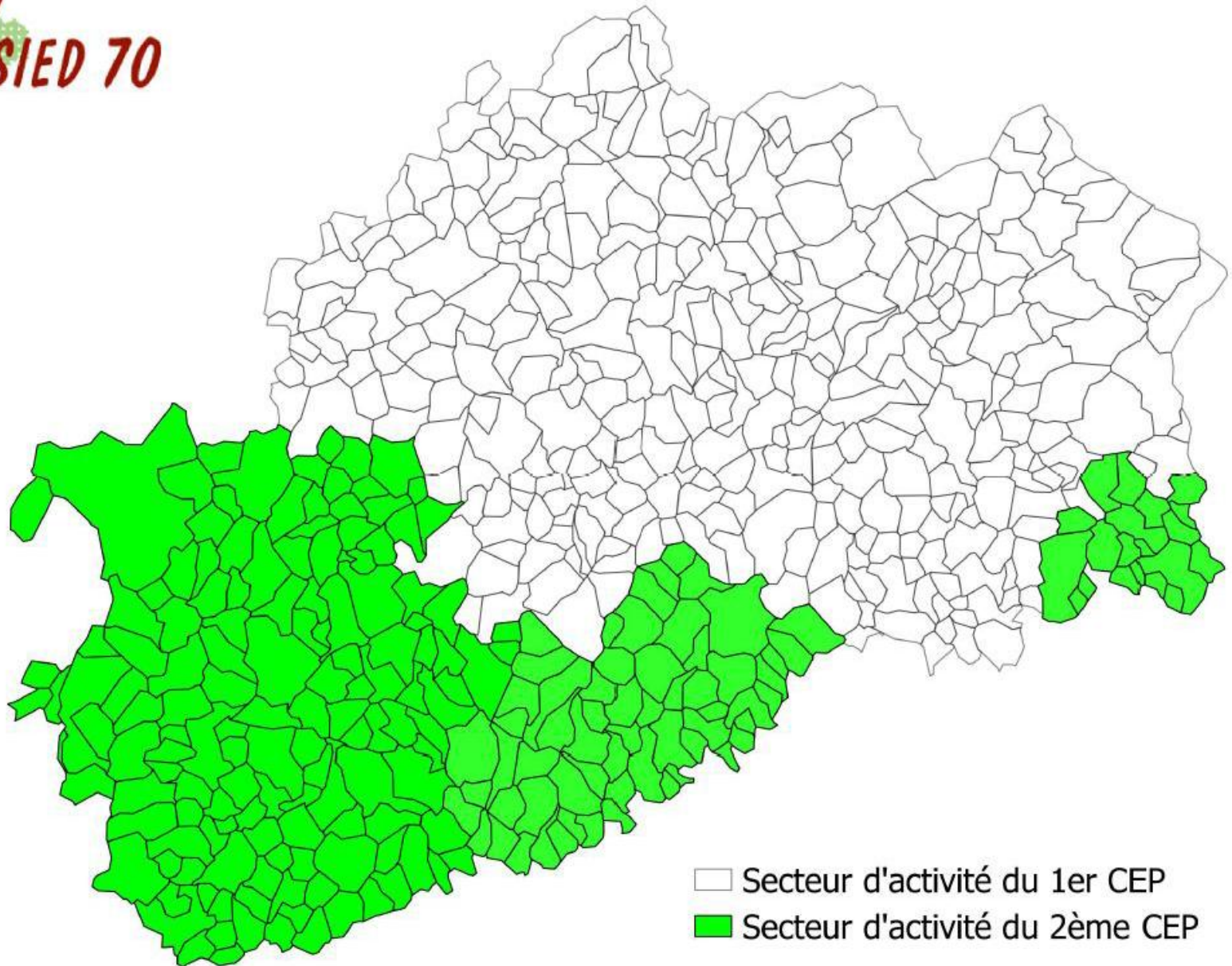
**Observations sur les délibérations
rédigées en application des
décisions prises par le Comité et le
Bureau et présentées dans le recueil
annexé au rapport de présentation
de la réunion de ce jour**

Le recrutement du futur directeur

- ✚ La candidature de Monsieur Fabrice TONGHINI, actuellement directeur des services techniques de la ville de Dole et de la communauté d'agglomération du Grand Dole, a été retenue
- ✚ Monsieur TONGHINI est ingénieur principal
- ✚ L'arrêté de nomination qu'il a accepté lui a été récemment remis
- ✚ Son arrivée au SIED 70 aura lieu le 19 octobre 2015
- ✚ La date de mise en retraite du directeur actuel, Monsieur Jean-Paul BARSOT est fixée au 9 mars 2016

Conseils en énergie partagés

- ✚ Le SIED 70 vient de répondre à l'appel à projets 2015 de l'ADEME et de la Région pour créer un 2^{ème} poste de conseiller en énergie partagé
- ✚ Il a été demandé à l'ADEME que ce conseiller puisse intervenir sur l'intégralité du territoire du SIED 70 non couvert par le conseiller actuel
- ✚ Le recrutement de ce 2^{ème} conseiller est en cours et ne sera effectif qu'à la condition que la demande du SIED 70 soit validée par l'ADEME et la Région



Les infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE)

- ✚ Au 1^{er} août , 23 communes sur les 53 du schéma régional avaient accepté le principe d'une étude d'installation d'une borne de recharge sur leur territoire
- ✚ Ces communes devaient valider leur accord en fonction des coûts définitifs qui auraient été précisés lorsque le marché aurait été attribué et l'étude d'implantation et de raccordement réalisée
- ✚ Pour bénéficier de l'aide de l'Etat (50%) il faut installer au moins 1 borne pour 3000 habitants, soit au minimum 42 pour le département

Les infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE)

- ✚ Le projet BOLLLORE, complémentaire aux initiatives publiques, concernera les seules villes de plus de 5000 habitants : Vesoul, Héricourt, Lure, Luxeuil-les-Bains et Gray
- ✚ Sur la Haute-Saône, ce projet devrait comprendre l'installation dans les 2 prochaines années d'une quinzaine de bornes avec des prises de 7,4 kW (contre 22 kW pour celles prévues par le SIED 70), donc avec un temps de charge 3 fois plus long.
- ✚ Outre les bornes, le projet BOLLLORE prévoit le déploiement simultané d'autres services

Les infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE)

- ✚ D'après le site www.automobile-propre.com, les immatriculations de voitures électriques particulières ont augmenté de 75 % en juillet 2015 par rapport au mois de juillet 2014
- ✚ De janvier à juillet 2015, 9 331 véhicules électriques particuliers ont été vendus en France, contre 5 049 en 2014
- ✚ Vu l'insuffisance d'accords des communes, les membres du Bureau du SIED 70 souhaitent aller au-delà de ce qui avait été fixé lors de la réunion du Comité du 21 mars dernier

Les infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE)

- ✦ Le Bureau propose que le SIED 70 prenne en charge l'investissement et l'exploitation de 45 bornes
- ✦ De plus, pour favoriser le développement de la voiture électrique, il propose la gratuité des recharges pour les 3 premières années
- ✦ La participation du SIED 70 a été estimée à environ :
 - ✦ 180 000 € pour l'investissement (le BP 2015 avait prévu 201 400 € pour 73 bornes)
 - ✦ 78 000 € HT par an pour l'exploitation soit environ 2,5% du produit annuel de la TCFE



Les infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE)

- ✚ Le financement de cette opération est donc tout à fait supportable par le budget du SIED 70
- ✚ Pour réaliser ses ambitions, le SIED 70 doit, d'une part, adopter la compétence statutaire pour installer et exploiter ces bornes et, d'autre part, disposer du transfert de la compétence des communes sur le territoire desquelles seront installées ces bornes
- ✚ Cette compétence est celle de l'article L 2224-37 du Code général des collectivités territoriales ainsi libellé :

Article L 2224-37 du CGCT

✚ *Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.*

Article L 2224-37 du CGCT (suite)

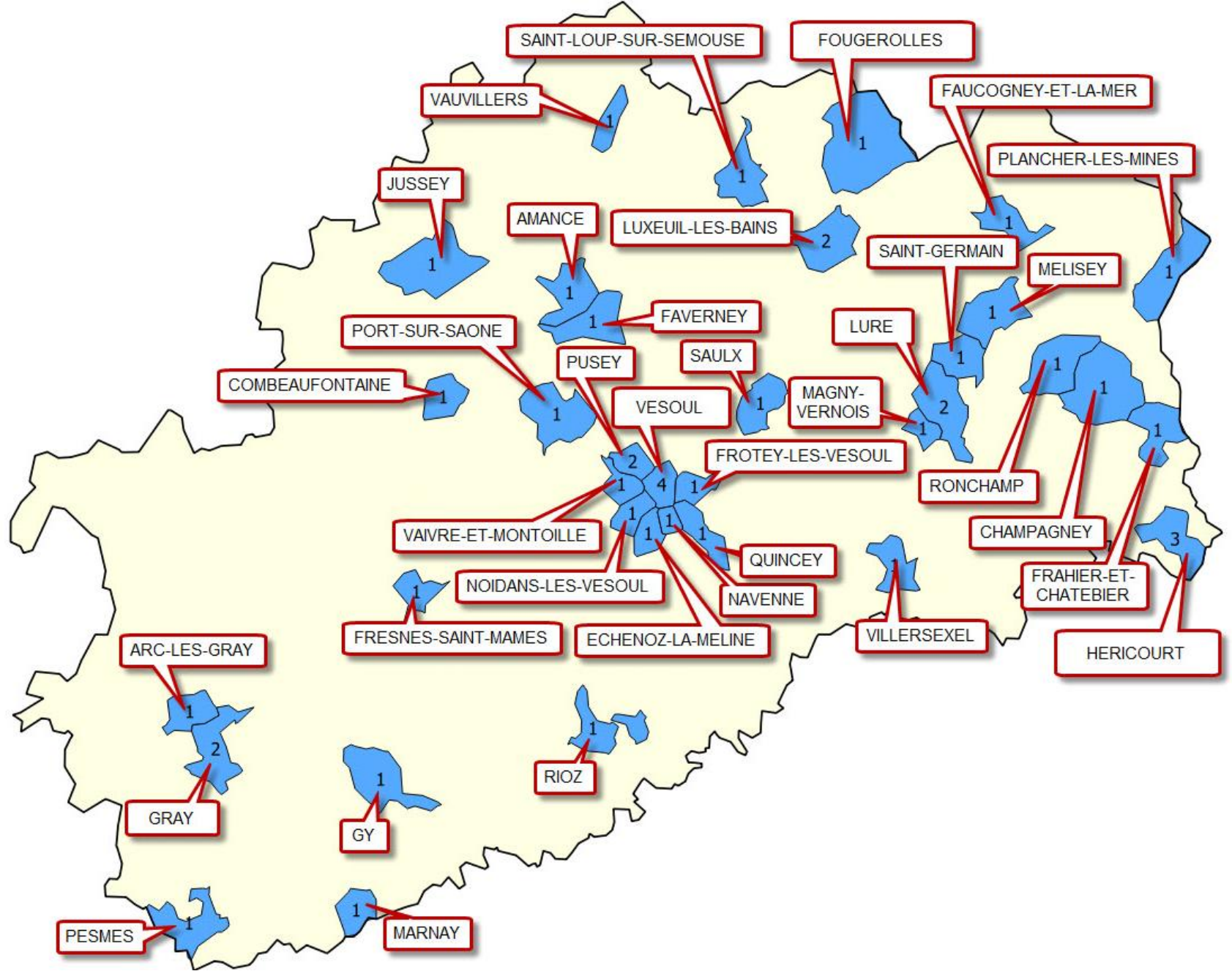
✚ Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31, aux autorités organisatrices de la mobilité mentionnées au titre III du livre II de la première partie du code des transports et, en Ile-de-France, au Syndicat des transports d'Ile-de-France..

Article L 2224-37 du CGCT (fin)

✚ *Sans préjudice des consultations prévues par d'autres législations, l'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité et le gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité émettent un avis sur le projet de création d'infrastructures de charge soumis à délibération de l'organe délibérant en application du présent article.*

Les infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE)

- ✚ Le schéma proposé d'implantation des 45 bornes repose sur les 3 critères suivants:
 - ✚ les communes importantes,
 - ✚ celles qui avaient donné un avis favorable à l'implantation de bornes dans le cadre de la consultation initiale
 - ✚ mailler le mieux possible le département
- ✚ Ce schéma pourra évoluer en fonction des éventuels refus de transferts de compétence ou de certains projets de création de services d'autos électriques partagées



Modification des statuts du SIED 70

✚ A la fin de l'article 5-3) relatif aux compétences optionnelles ainsi rédigé :

5-3) Compétences optionnelles :

Pour les collectivités adhérentes qui le demandent expressément par délibération ou dispositions statutaires, le syndicat peut exercer les compétences relatives :

...

il est proposé d'ajouter un sous article 5-3-5) qui pourrait être le suivant :

Modification des statuts du SIED 70

5-3-5) aux infrastructures de recharge de véhicules électriques de la compétence mentionnée à l'article L 2224-37 du Code général des collectivités territoriales :

- + création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,**
- + mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ; l'exploitation pouvant comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.**

- ✚ Le service proposé étant gratuit durant les 3 premières années, les coûts d'investissement et de fonctionnement seront financés dans un premier temps, dans le cadre d'un budget annexe soumis à la nomenclature M14 pour un service public administratif
- ✚ Ainsi, les coûts seront bien dissociés des autres activités du SIED 70 et le budget principal pourra compenser les dépenses sans difficulté
- ✚ Compte tenu de l'avis récent de la DGFIP, il est donc prématuré de modifier les statuts de la Régie des énergies renouvelables

Budget principal supplémentaire 2015

Ce budget supplémentaire prévoit :

- ✚ l'amortissement des subventions versées par le SIED 70 aux communes depuis 2006 : 2 451 000 €
- ✚ l'intégration des résultats du SIER suite à sa dissolution : 85 324,67 €
- ✚ une affectation de 8 000 € des dépenses imprévues de fonctionnement pour le financement de la cérémonie du 20^{ème} anniversaire du SIED 70
- ✚ le déplacement de 938 000 € et 9 800 € respectivement des comptes 774 et 13915 vers les comptes 774 et 139158

DM du budget annexe 2015 de la chaufferie de Marnay

Cette décision modificative prévoit :

- + une affectation de 460 € des dépenses imprévues d'exploitation pour le financement des frais résultant de l'emprunt**
- + la diminution de 5 000 € du virement de la section d'exploitation vers la section d'investissement pour permettre de rembourser un prêt du budget principal de la même somme effectué sur la section d'exploitation**



La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)

- ✚ La commune de Plancher-Bas disposait au 1^{er} janvier 2015 d'une population totale de 2003 habitants
- ✚ Le conseil municipal a délibéré le 26 août dernier sur l'affectation de la TCFE au 1^{er} janvier 2016
- ✚ Il a décidé de maintenir au moins pour 2 ans le statu quo ; à savoir que le SIED 70 continue à percevoir la TCFE à Plancher-Bas et que, de ce fait, Plancher-Bas continue à être classée dans la catégorie 4 des communes avec un financement du SIED 70 identique à celui dont bénéficient les communes dont la population est inférieure à 2000 habitants

La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)

✚ Il est donc proposé au Comité syndical de prendre une délibération concordante avec celle de la commune de Plancher-Bas

La commission consultative créé par la loi TEPCV

- ⊕ La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) du 17 août 2015 introduit la création d'une commission consultative entre tout syndicat qui dispose de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.
- ⊕ Cette commission doit coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissements et faciliter l'échange de données

La commission consultative créé par la loi TEPCV

- + Cette commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements des EPCI, ces derniers disposant d'au moins un représentant
- + Cette commission est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an
- + Un membre de la commission nommé par les EPCI est associé à la conférence départementale dite loi "NOME" (nouvelle organisation du marché de l'électricité)

La commission consultative créé par la loi TEPCV

A partir du 1^{er} janvier 2016 si la commission n'a pas été créée, le syndicat qui dispose de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité ne pourra plus exercer les compétences EnR-MDE suivantes :

- ✚ actions d'efficacité énergétique (diagnostics énergétiques, CEE, accompagnement rénovation énergétique,...)
- ✚ développement d'installations d'énergies renouvelables

La commission consultative créé par la loi TEPCV

- ✚ Il est donc proposé au Comité de créer cette commission avec un membre pour chacun des 21 EPCI du département et donc 21 représentants du Comité syndical parmi lesquels je vous propose les 6 vice-présidents
- ✚ Reste à désigner 15 délégués titulaires pour représenter le syndicat dans cette commission
- ✚ Je fais donc appel aux volontaires

Les recettes du budget sont les suivantes

- 1 : les participations aux travaux : FACÉ, concessionnaires (PCT et A8) et demandeurs
- 2 : la TCFE
- 3 : les redevances de concession
- 4 : les frais de maîtrise d'œuvre et d'ouvrage
- 5 : la TVA récupérée
- 6 : le reste à réaliser correspondant aux dépenses liées aux IRVE non réalisées en 2015

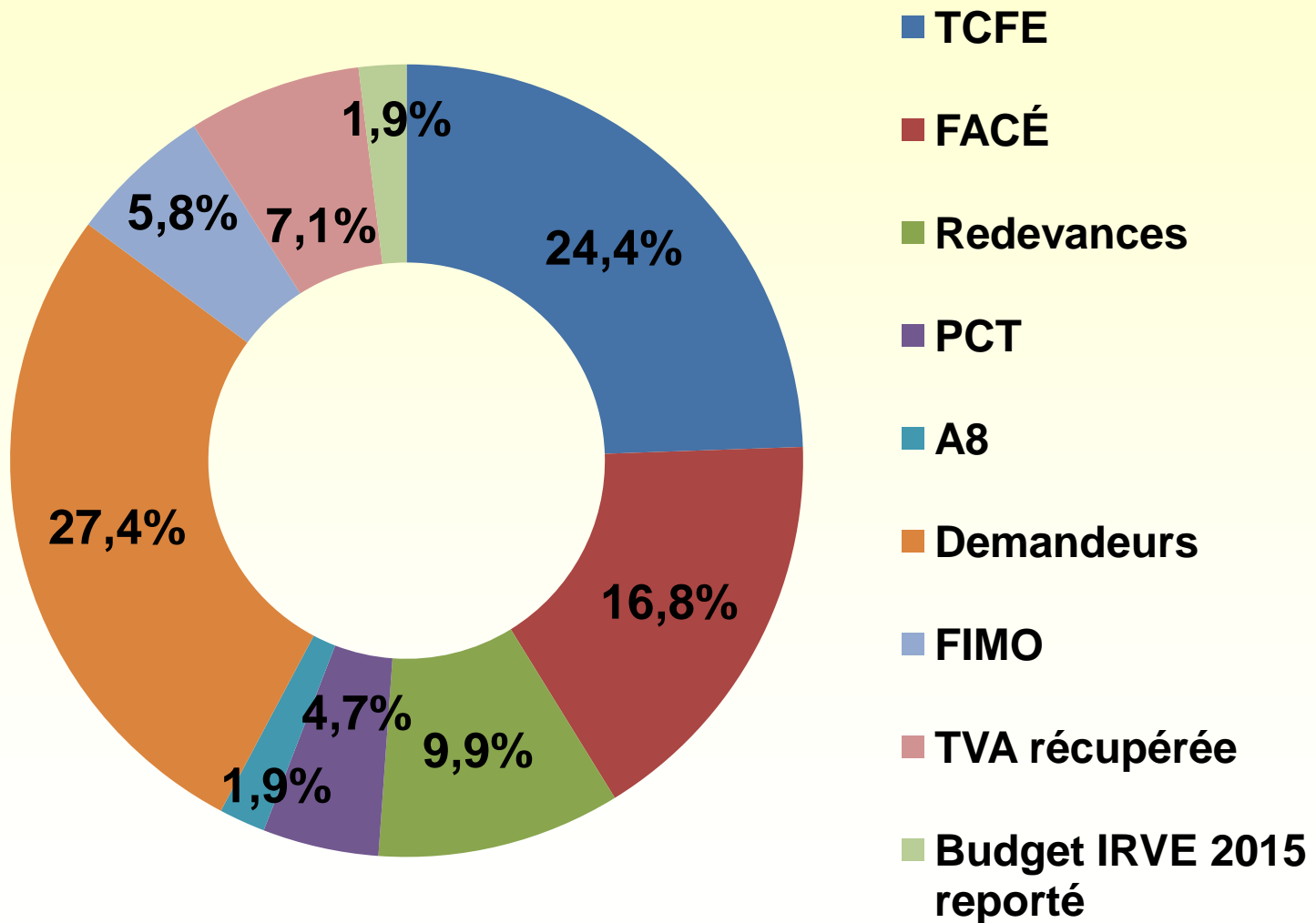
- ✚ 1 : les travaux d'électrification, d'éclairage public et de génie civil de communications électroniques
- ✚ 2 : les charges à caractère général
- ✚ 3 : les salaires et indemnités
- ✚ 4 : les immobilisations corporelles
- ✚ 5 : les participations du SIED 70 aux travaux EP réalisés par les communes
- ✚ 6 : les frais divers

Les OB 2016 : les investissements

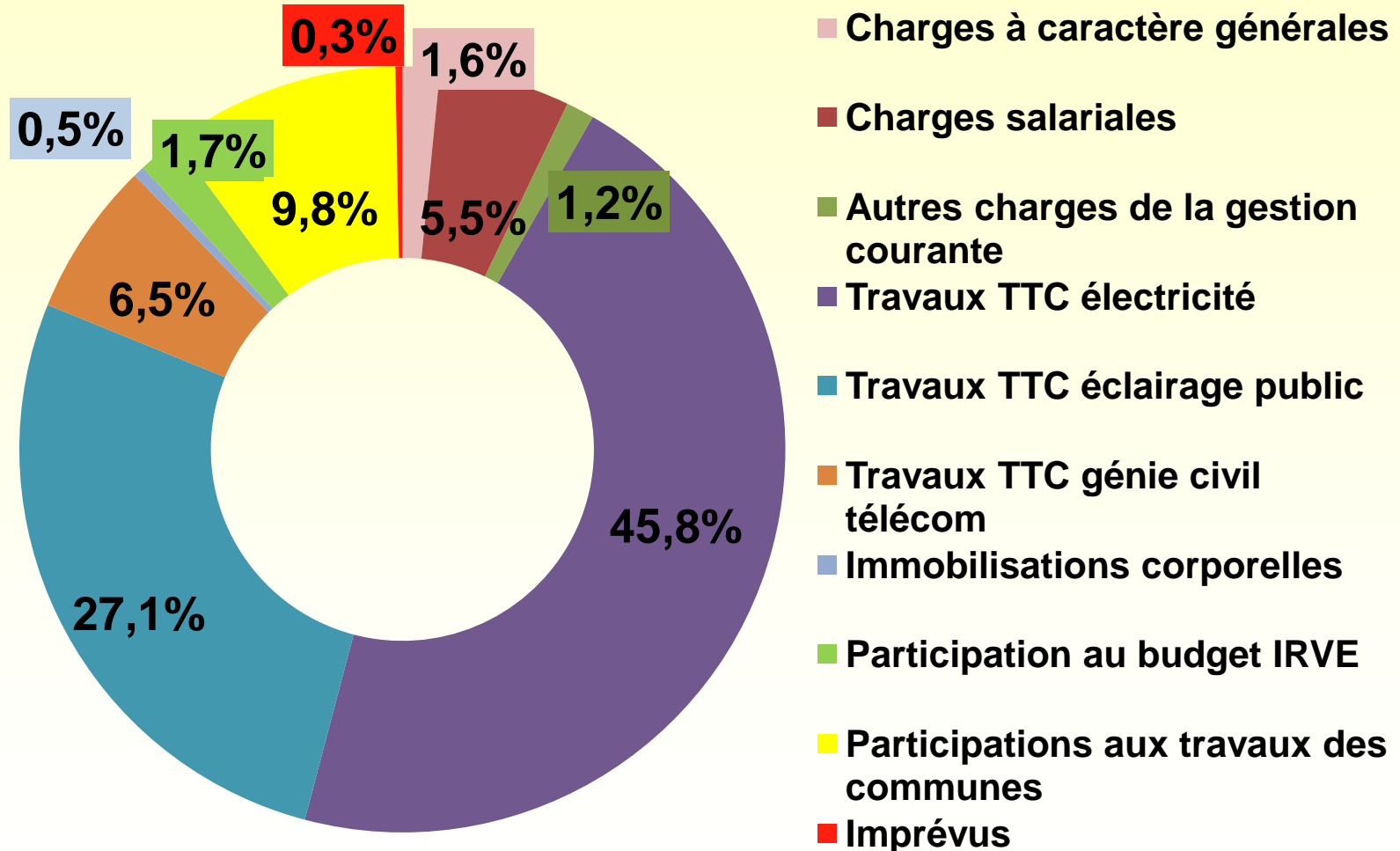
- ⊕ Par rapport au budget de 2015, ces orientations 2016 prévoient une diminution d'environ 10% des 3 postes principaux de recettes : la TCFE, le FACÉ et les redevances de concession
- ⊕ Ces recettes permettent de financer 1 656 000 € de travaux d'optimisation d'EP réalisés par le SIED 70 et verser pour cette même catégorie de travaux 1 245 000 € aux communes qui conservent la maîtrise d'ouvrage de ces opérations de sorte de poursuivre le programme ambitieux d'économie sur les consommations des installations EP des communes.

Les orientations du budget 2016

| Recettes | | Dépenses | | |
|--------------------------|---------------------|-------------------------|-------------------------|-------------|
| TCFE | 3 100 000 € | Charges à caractère | 200 000 € | |
| FACÉ | 2 124 000 € | Charges salariales | 700 000 € | |
| Conces- sionnaires | Redevances | 1 260 000 € | Autres charges | 150 000 € |
| | PCT | 600 000 € | Travaux TTC électricité | 5 810 000 € |
| | A8 | 240 000 € | Travaux TTC éclairage | 3 430 000 € |
| Participation demandeurs | 3 475 000 € | Travaux TTC génie civil | 828 000 € | |
| FIMO | 738 000 € | Immobilisations | 60 000 € | |
| TVA récupérée | 897 000 € | Budget IRVE 2016 | 220 000 € | |
| Budget IRVE 2015 reporté | 246 000 € | Travaux des communes | 1 245 000 € | |
| | | Imprévus | 37 000 € | |
| Total | 12 680 000 € | Total | 12 680 000 € | |



OB 2016 : les dépenses



**Il est proposé au Comité de
débattre sur ces orientations**

QUESTIONS DIVERSES

20^{ème} anniversaire

2015

Syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône

